

ARRONDISSEMENT DE CAEN

Courseulles-sur-Mer, le

CANTON DE CREULLY

MAIRIE

DE

COURSEULLES-SUR-MER 

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 8 AVRIL 2010

à 18H00

PRESENTS : Mr F. POUILLE, Maire – Mr R. SIMON – Mme A.M PHILIPPEAUX - Mr J.F DEMERCASTEL – Mme F. TRAVERT - Mme J. MAHERAULT – Mme B. MIROUX – Mr G. LAURENT – Mr J. ROBERT – Mr M. LELANDIS – Mr J.P FRITZ – Melle A. DEFENOUILLE – Mr J.L ANQUETIL – Mme L. GODARD – Mme S. BEAUDOUX - Mme M.L ESNEE – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – Mme R. DOUYERE (jusqu'au point n°6) – Mr G. ECHE (jusqu'au point n°6) - Mme M. TANNE (jusqu'au point n°6) – Mme P. CARPENTE (jusqu'au point n°6) – Mr B. DUBOIS (jusqu'au point n°6) – Mme J. LE GALL (jusqu'au point n°6).

ABSENTS EXCUSES : Mr D. ROUPSARD - Mr G. DUPUIS - Melle B. THOCQUENNE - M. J.L de MOURGUES.

Affiché le :	15 AVRIL 2010
Date de convocation :	26 MARS 2010
Date d'affichage :	26 MARS 2010
Nombre de Conseillers en exercice :	27
présents :	23 (jusqu'au point n°6) puis 17 à partir du point n°7
votants :	27 (jusqu'au point n°6) puis 21 à partir du point n°7

Monsieur le Maire indique que :
Monsieur D. ROUPSARD a donné pouvoir à Monsieur J.F DEMERCASTEL
Monsieur G. DUPUIS a donné pouvoir à Madame B. MIROUX
Mademoiselle B. THOCQUENNE a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur J.L de MOURGUES a donné pouvoir à Monsieur J. ROBERT

Monsieur R. SIMON est élu Secrétaire de séance

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2010

Les élus de l'opposition, ainsi que Monsieur FRITZ et Monsieur ROBERT, précisent qu'ils voteront contre ce compte-rendu car ils estiment qu'il est trop synthétique et qu'il ne reprend pas la totalité de leurs interventions.

Le compte-rendu du 11 février 2010 est adopté A LA MAJORITE DE 18 VOIX POUR ET 9 CONTRE.

2- CREATION D'UN RELAI ASSISTANTES MATERNELLES

Madame MIROUX rappelle qu'un groupe de travail s'est mis en place pour réfléchir à l'opportunité de la création d'un relais assistantes maternelles (RAM) à Courseulles-sur-Mer et aux conditions de sa mise en place.

Ce groupe de travail, après avoir consulté l'ensemble des assistantes maternelles de Courseulles-sur-Mer, s'est prononcé en faveur de la création d'un RAM.

Un RAM est un lieu « ressources » destiné à faciliter l'accueil du jeune enfant à domicile. Il permet l'accueil, l'information et l'orientation des parents dans leurs démarches de recherche d'une assistante maternelle.

Pour les assistantes maternelles, c'est un lieu où elles sont accueillies, écoutées et reconnues dans leur rôle éducatif, tout en bénéficiant d'un appui professionnel. Elles peuvent ainsi participer à des réunions d'information et bénéficier de conseils sur leurs droits et obligations.

Le RAM met en place des activités destinées à contribuer à l'éveil psychomoteur et affectif de l'enfant, à ses besoins d'autonomie, d'expression, de communication et de découverte de son environnement. Ces activités se déroulent toujours en présence des assistantes maternelles ou des parents, le RAM n'étant pas une structure d'accueil des enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales du Calvados et le Conseil Général participent financièrement à la mise en place et au fonctionnement d'un relais assistantes maternelles.

Les discussions engagées avec la CAF ont conclu à la possibilité de créer un RAM fonctionnant à 80% et ouvert à l'ensemble des assistantes maternelles de la communauté de communes Bessin, Seules et Mer.

L'ensemble des dépenses relatives à la création de ce nouveau service va faire l'objet d'une étude approfondie qui sera présentée lors du prochain conseil municipal. Le conseil municipal devra alors autoriser le Maire à signer un contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF, qui formalisera l'engagement financier de la CAF.

Monsieur ROBERT ainsi que les élus de l'opposition estiment qu'il serait logique que la Communauté de communes Bessin, Seules et Mer gère ce RAM.

Madame MIROUX rappelle que BSM ne possède pas la compétence petite enfance. Elle indique qu'il existe un réel besoin à Courseulles-sur-Mer, en raison de la présence de nombreuses assistantes maternelles et qu'il est donc nécessaire que ce RAM soit installé à Courseulles.

Madame MIROUX, suite à une question de Madame DOUYERE concernant la gestion du RAM, précise que celui-ci sera géré par la commune et ajoute que les modalités précises de fonctionnement du RAM seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Sport,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un relais assistantes maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3- COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2009

Compte administratif ville

Recettes de fonctionnement 2009	6 359 447,18 €
Dépenses de fonctionnement 2009	5 944 505,45 €

Résultat de l'année	414 941,73 €
Excédent reporté	390 683,40 €
Résultat cumulé	805 625,13 €

Recettes d'investissement 2009	3 299 070,54 €
Dépenses d'investissement 2009	2 387 282,23 €
Résultat de l'année	911 788,31 €
Excédent reporté	56 789,11 €
Résultat cumulé	968 577,42 €

Madame AUPAIX explique, suite à une remarque de Monsieur DUBOIS, que certaines dépenses ont été engagées en 2009 mais n'ont pas été réalisées, comme l'installation de la pompe à chaleur de la piscine, les dépenses relatives à la Maison de la Mer, au nouveau cimetière, des travaux de voirie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

APPROUVE A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2009

Monsieur DEMERCASTEL rappelle que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel des cessions et acquisitions opérées sur leur territoire par celles-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention.

Un exposé est présenté en ce sens au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan présenté.

Compte administratif camping

Recettes d'exploitation 2009	656 526,65 €
Dépenses d'exploitation 2009	651 476,13 €
Résultat de l'année	5 050,52 €
Excédent reporté	10 236,68 €
Résultat cumulé	15 287,20 €

Recettes d'investissement 2009	211 300,67 €
Dépenses d'investissement 2009	191 190,13 €
Résultat de l'année	20 110,54 €
Excédent reporté	97 878,81 €
Restes à réaliser (dépenses)	3 945,76 €
Résultat cumulé	114 043,59 €

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,*

APPROUVE A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Compte administratif port

Recettes d'exploitation 2009	823 516,58 €
Dépenses d'exploitation 2009	817 798,05 €
Résultat de l'année	5 718,53 €
Excédent reporté	31 868,00 €
Résultat cumulé	37 586,53 €

Recettes d'investissement 2009	818 588,00 €
Dépenses d'investissement 2009	755 996,49 €
Résultat de l'année	62 591,51 €
Déficit reporté	-18 080,70 €
Restes à réaliser (dépenses)	32 320,00 €
Résultat cumulé	12 190,81 €

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,*

APPROUVE A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Compte administratif eau

Recettes d'exploitation 2009	111 733,19 €
Dépenses d'exploitation 2009	106 305,45 €
Résultat de l'année	5 427,74 €
Excédent reporté	21 787,10 €
Résultat cumulé	27 214,84 €

Recettes d'investissement 2009	126 982,28 €
Dépenses d'investissement 2009	164 895,96 €
Résultat de l'année	-37 913,68 €
Déficit reporté	-13 119,12 €
Résultat cumulé	-51 032,80 €

Madame CARPENTE s'interroge sur la nature du déficit. Madame PHILIPPEAUX explique qu'il provient des travaux entrepris pour la réfection des canalisations.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,*

APPROUVE A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Compte administratif extension de la zone industrielle

Recettes de fonctionnement 2009	0,00 €
Dépenses de fonctionnement 2009	1 307,18 €
Résultat de l'année	- 1 307,18 €
Déficit reporté	- 149 093,28 €
Résultat cumulé	- 150 400,46 €

Recettes d'investissement 2009	0,00 €
Dépenses d'investissement 2009	7 674,32 €
Résultat de l'année	- 7 674,32 €
Excédent reporté	331,69€
Résultat cumulé	- 7342,63 €

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Affaires Générales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,*

APPROUVE A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

4- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après remise des comptes de gestion par le trésorier, receveur municipal, comportant la balance générale des comptes de l'exercice 2008 tant pour les opérations de fonctionnement que pour celles d'investissement des budgets cités en objet, le Conseil Municipal est appelé à formuler ses observations et réserves au vu notamment des comptes administratifs présentés par l'ordonnateur au cours de la présente séance.

Il s'avère que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées par l'ordonnateur dans sa comptabilité administrative.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,
Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

DECLARE qu'il n'a pas d'observation à formuler sur les comptes de gestion des budgets concernés pour l'exercice 2009 qui n'appellent aucune réserve de sa part,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOpte A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2009 ET BUDGETS PRIMITIFS 2010

BUDGET VILLE

Le compte administratif 2009 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de l'année	414 941,73 €
Excédent reporté	390 683,40 €
TOTAL	805 625,13 €

Par délibération en date du 11 avril 2008, le conseil municipal avait décidé de clore le budget annexe « Maison de la Mer » et d'affecter son résultat excédentaire (8 275,15€) au budget principal.

Il convient d'ajouter cet excédent au résultat de fonctionnement du budget principal.

Le résultat cumulé est donc de 813 900,28 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent, en dépenses, à 568 337,43 €.

La section d'investissement présentant un résultat cumulé de 968 577,42 €, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement e 813 900,28 € de la façon suivante :

- Report à la section de fonctionnement : 813 900,28 €

Madame PHILIPPEAUX rappelle que le budget 2010 est la traduction des orientations fixées lors du débat d'orientation budgétaire :

- maîtrise des charges de fonctionnement par une gestion budgétaire rigoureuse des dépenses
- maintien d'un autofinancement élevé permettant de limiter le recours à l'emprunt
- poursuite des projets d'aménagements pour favoriser la dynamique de développement et de mise en valeur de la commune, dans une optique de développement durable

Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à : 7 213 870,00 €

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment :

- les dotations de l'Etat : + 0,09% pour la dotation globale de fonctionnement (1 117 981 €), même montant qu'en 2009 pour la dotation de solidarité rurale (150 000 €), baisse de 2,13% des allocations destinées à compenser les pertes de ressources résultant des exonérations fiscales décidées par la loi (125 844€),
- les subventions de fonctionnement : 25 000 € du Conseil Général pour la mise à disposition des équipements sportifs au collège ; 3990 € de l'Agence de l'eau pour la réalisation du plan d'entretien phytosanitaire nécessaire à l'obtention du niveau 2 de la charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux
- les produits de services : vente de fuel aux pêcheurs (216 000 €), recettes du restaurant scolaire (82 000 €), de la piscine (72 000 €), redevances pour occupation du domaine public et droit de stationnement (84 000 €)
- les autres produits de gestion courante : les revenus des immeubles (380 000€) et la facturation aux budgets annexes des frais de personnel et frais généraux imputables à ces budgets
- les impôts et taxes

Madame PHILIPPEAUX rappelle que la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par une contribution économique territoriale (CET) bouleverse profondément l'architecture de la fiscalité locale.

Pour l'année 2010, seuls les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont des produits fiscaux, car ils correspondent à l'application des taux votés par le conseil municipal aux bases d'imposition correspondantes.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, les taux d'imposition pour 2010 s'établissent ainsi :

Taxe d'habitation	9,21%
Taxe sur le foncier bâti	17,60%
Taxe sur le foncier non bâti	35,24%

Par ailleurs, au titre de l'année 2010, année de transition, les collectivités ne perçoivent plus le produit de la TP mais pas encore le produit de la cotisation foncière des entreprises. Les collectivités vont être amenées à voter un taux relais. Pour Courseulles-sur-Mer, ce taux relais est de 15,61%.

Le produit qui découle de l'application de ces taux est de 3 263 815 €.

Les recettes attendues des autres taxes et droits de place sont en recul, du fait de la baisse prévisible des taxes additionnelles aux droits de mutation, déjà constatée en 2009 (- 26 % par rapport à 2008) et qui devrait se poursuivre compte tenu de la conjoncture économique. Ces recettes sont estimées à 387 600 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Madame PHILIPPEAUX explique que le maintien de notre capacité d'autofinancement (excédent entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles) est indispensable pour continuer à investir sans alourdir la dette.

Seule une gestion rigoureuse des dépenses permettra d'atteindre cet objectif, les recettes, notamment les dotations en provenance de l'Etat, étant vouées à ne plus augmenter autant que par le passé.

Ces dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 650 374 € pour 2010 et comprennent essentiellement :

- les charges à caractère général : + 0,8%

Cette maîtrise des charges passe à la fois par la rationalisation du fonctionnement des services municipaux, et par la réalisation d'investissements dans les bâtiments communaux qui permettront, à terme, de réaliser des économies d'énergie (ex : remplacement de la chaudière à gaz de la piscine par une pompe à chaleur).

- les charges de personnel : + 4,3%

Cette progression s'explique par l'augmentation générale des traitements de la fonction publique, le glissement-vieillesse-technicité (GVT), les emplois d'insertion (3 CAE en année pleine) et le remplacement des agents en congés maternité. La politique en faveur du personnel (CNAS) mise en place en 2009 est reconduite.

- les autres charges de gestion courante : - 1,2%

Il s'agit essentiellement des participations, cotisations et subventions. L'enveloppe consacrée aux subventions est égale à celle de 2009, hors subventions exceptionnelles, soit 562 825,50 €.

Madame CARPENTE s'étonne du montant de la subvention accordée à l'association 2si2la. Elle estime qu'en refusant de transférer l'école de musique à Bessin, Seulles et Mer, la ville empêche l'école d'accéder à des fonds plus importants et ainsi de se moderniser.

Madame PHILIPPEAUX rappelle que la subvention attribuée à l'école de musique a augmenté de 50% entre 2008 et 2009. La ville continue à soutenir l'école de musique. Elle souligne le travail quotidien entre la ville et les associations. Au-delà des subventions, la ville apporte une aide logistique et investit dans les locaux occupés par les associations.

Madame CARPENTE précise que les élus de l'opposition voteront contre la subvention allouée au Cours Notre Dame car ils préfèrent que les subventions soient accordées aux écoles publiques et non aux écoles privées.

Monsieur ROBERT précise quant à lui qu'il est pour l'attribution de cette subvention au Cours Notre Dame et indique que les deux types d'école peuvent être subventionnés.

Concernant la subvention attribuée à l'association Courseulles, histoire et musée Monsieur ROBERT estime que son montant n'est pas assez élevé et devrait au moins être égal à la subvention versée à l'association Défense du vieux Courseulles.

Monsieur POUILLE consent que la subvention ne soit pas très élevée. Mais parallèlement, la ville s'implique beaucoup dans le bon fonctionnement du musée : elle prend en charge le recrutement d'un saisonnier pour l'accueil, les frais engagés pour monter les expositions, sans oublier ceux liés à l'entretien et au fonctionnement du bâtiment. De plus, si l'occasion se présente, la ville pourra aider financièrement l'association pour lui permettre d'acquérir une pièce intéressante pour le musée.

En réponse à une remarque de Monsieur DUBOIS concernant la subvention à l'association Fidélité Gaulliste, Monsieur SIMON précise que cette aide est attribuée pour l'entretien de la Croix de Lorraine qui fait partie de notre patrimoine.

Monsieur POUILLE rappelle, suite aux interrogations de Monsieur ROBERT et des élus de l'opposition concernant le maintien du syndicat des 3 vallées, que la dissolution de ce syndicat, qui existe depuis 1972, a effectivement été envisagée mais que la décision relève du conseil syndical. Néanmoins, Monsieur le Maire tient à ajouter que ce serait une erreur de transférer la gestion du camping des trois rivières à Creully à l'euro symbolique alors que la ville de Courseulles y a beaucoup investi. La ville a donc tout intérêt à préparer cette dissolution dans les meilleures conditions possibles.

- les charges financières : - 13%

Madame PHILIPPEAUX indique que les intérêts de la dette à payer en 2010 sont estimés à 536 000 €, en baisse de 80 000 € par rapport aux prévisions 2009. Le crédit inscrit en 2009 intégrait en effet des régularisations d'écritures liées à des emprunts de 2004. La dette en capital au 1^{er} janvier 2010 est de 14 098 000 €, en baisse de 301 400 € par rapport à 2009. La commune s'est donc désendettée cette année.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, une par une, du montant de la subvention attribuée à chacune des associations,

Les conseillers municipaux, en charge d'association, se sont retirés et n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant l'association en question : Monsieur LAURENT pour les Anciens Combattants, Monsieur FRITZ pour l'Association Philatélique, Madame TRAVERT pour le Comité des Fêtes, Monsieur SIMON pour l'Office de Tourisme,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010,

ADOpte A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS pour l'association des anciens combattants, l'association philatélique, le comité des fêtes et l'office de tourisme

A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE pour le Cours Notre Dame et Fidélité Gaulliste

A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS pour les autres associations

Investissement

La section d'investissement est équilibrée à : 4 187 370,00 €.

L'autofinancement s'élève à 1 426 644 €, soit 34% de l'investissement.

Les dépenses d'investissement

Madame PHILIPPEAUX rappelle que tous les investissements programmés s'attachent à prendre en compte la dimension environnementale. Il s'agit d'une volonté forte de la municipalité qui souhaite concevoir des projets respectueux de l'environnement et économes en énergie. Un crédit de 20 000 € est prévu pour réaliser des actions prioritaires sur les bâtiments communaux, qui peuvent être mises en œuvre rapidement et qui ont un temps de retour rapide (ex : mise en place de minuteurs).

Des travaux de plus grande ampleur sur certains bâtiments communaux sont envisagés. Cette politique devra bien entendu être poursuivie chaque année pour parvenir à traiter l'ensemble de notre patrimoine.

Les investissements concerneront également :

- la poursuite des grands projets : le cimetière paysager, la restructuration de la Maison de la Mer, le quartier durable ;

Concernant la digue, Monsieur DEMERCASTEL précise que la hauteur des bancs va être corrigée. Monsieur POUILLE ajoute que les frais inhérents à cette modification ne seront pas à la charge de la commune. Il indique que d'autres aménagements vont être réalisés pour animer la digue comme la mise en place des drapeaux avec des panneaux explicatifs sur les pays et des pupitres pour accueillir des expositions ouvertes aux artistes courseullais. Le photographe Frédéric Vignolles sera le premier à exposer ses photographies.

- les investissements en faveur de la jeunesse, de la culture et des sports, avec la rénovation de l'OMAC, du centre culturel, des travaux à la piscine...
- les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des Courseullais : les travaux de voirie, les travaux de défense contre la mer, le redimensionnement du réseau d'eaux pluviales.
- les investissements sur le patrimoine communal : diagnostics sur l'accessibilité aux handicapés des bâtiments publics et de la voirie ; travaux d'amélioration des WC publics...
- les acquisitions de terrains bâtis : le crédit de 300 000 €, inscrit en 2009 pour mettre en œuvre la politique d'acquisition foncière en faveur du logement social, est reconduit.
- les investissements nécessaires à l'activité des services : matériel de transport, du matériel de voirie, du matériel informatique, des logiciels, du mobilier, des plantations (arbres).

Madame CARPENTE précise que les élus de l'opposition voteront contre le budget primitif 2010 en raison des arguments exposés lors du débat d'orientation budgétaire. Elle salue les efforts de la municipalité pour contenir les dépenses de fonctionnement et diminuer la dette, ainsi que la politique menée en faveur du personnel municipal. Néanmoins, elle estime que la ville mène une politique courseullo-courseullaise et ne s'investit pas assez dans le domaine de la jeunesse, de la culture et du social.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'affectation du résultat 2009 et les cadences d'amortissements proposées A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, le vote du budget primitif et les taux d'imposition A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE.

BUDGET EAU

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de 27 214,84 € de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 27 214,84€

La section de fonctionnement s'équilibre à : 140 000,00 €

Le service de l'eau fait l'objet d'une délégation de service public, dont le titulaire est Véolia Eau jusqu'au 30 juin 2010.

Les principales dépenses d'exploitation concernent l'achat d'eau auprès du syndicat de la Vallée de la Seulles.

La section d'investissement s'équilibre à : 245 000,00 €

Les crédits inscrits comprennent la création du réseau d'eau potable du futur cimetière, ainsi que la pose éventuelle de compteurs.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'affectation de résultat et les cadences d'amortissements proposées A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, le budget primitif eau A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE.

BUDGET EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de -150 400,46 € de la façon suivante :

- Report à la section de fonctionnement : -150 400,46 €

La section de fonctionnement s'équilibre à : 415 800,70 €

Deux terrains font l'objet de promesses de vente. Une troisième vente pourrait se concrétiser dans le courant de l'année.

Les dépenses concernent l'aménagement des terrains pour accueillir les entreprises concernées.

La section d'investissement s'équilibre à : 237 823,33 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'affectation de résultat A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS et le budget primitif de l'extension de la zone industrielle A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE.

6- TARIFS MUNICIPAUX 2010

Madame PHILIPPEAUX donne lecture des tarifs municipaux applicables à compter du 15 avril 2010.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs municipaux tels qu'ils figurent dans le document ci-annexé

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur le 15 avril 2010 et seront valables tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

7- DEFENSE CONTRE LA MER – REMISE EN ETAT D'EPIS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur DEMERCASTEL indique qu'en raison de l'état de vétusté des ouvrages de défense contre la mer, il est nécessaire d'entreprendre d'une part des travaux de réparations urgentes de l'épi situé face à la piscine et des 3 épis situés face au Parc de l'Edit et, d'autre part, de désigner un bureau d'études chargé de procéder à un état des lieux des ouvrages de défense contre la mer et de déterminer un programme pluriannuel des remises en état de ces ouvrages.

Avant de procéder au vote de cette délibération, les élus de l'opposition quittent la table et s'installent dans le public.

Vu l'avis favorable de la commission Technique et Port,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de programmer ces travaux dans le cadre du budget 2010,

DECIDE de procéder à la désignation d'un bureau d'études chargé de procéder à un état des lieux des ouvrages de défense contre la mer,

SOLLICITE auprès du Conseil Général, du Conseil Régional ou autres collectivités ou établissements les subventions allouées au titre de ces travaux de grosses réparations sur les ouvrages de défense contre la mer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8- GYMNASSE MUNICIPALE – ETUDE D'OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur DEMERCASTEL explique que, suite à un pré-diagnostic énergétique réalisé en 2008, la commune envisage de rénover la chaufferie du gymnase municipal.

Le bureau d'étude APRIME a été sollicité afin de réaliser une étude permettant à la commune de choisir la rénovation thermique la mieux adaptée, tout en respectant le cahier des charges de l'ADEME "Etude d'Optimisation Thermique Dynamique".

Afin d'aider au financement de cette étude, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, au titre de DEFI-BAT.

Vu l'avis favorable de la commission Technique et Port,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de confier l'étude d'Optimisation Thermique Dynamique au Cabinet APRIME, ainsi qu'une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les travaux de rénovation de la chaufferie du gymnase,

SOLLICITE toutes les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération auprès du Conseil Régional, de l'ADEME et de tout autre partenaire susceptible de contribuer au financement de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9- ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur DEMERCASTEL informe l'assemblée qu'afin de permettre au Club de football de Courseulles-sur-Mer de disputer des matchs en nocturne, il est nécessaire de prévoir l'éclairage du terrain d'honneur du stade municipal.

Le coût total de ce projet s'élève à 76.435,53 € T.T.C. Le SDEC Energie participe à cette opération à hauteur de 30.426,99 €. La part restant à la charge de la commune est donc de 46.008,54 € T.T.C.

Afin d'aider au financement de ces travaux, il est prévu des solliciter des subventions, notamment auprès de Conseil Général, de la D.D.R.J.S., du District au titre du F.A.F.A. et du C.N.D.S.

Monsieur POUILLE ajoute que le moment est idéal pour entreprendre ce type d'aménagement. En effet, la commune bénéficie actuellement d'un contexte favorable grâce aux subventions qu'il est possible d'obtenir. Il indique que le coût de fonctionnement de l'éclairage sera à la charge de la commune qui veillera à la bonne gestion de cette énergie.

Vu l'avis favorable de la commission Technique et Port,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de programmer ces travaux dans le cadre du budget 2010,

SOLLICITE toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux auprès du Conseil Général, de la D.D.R.J.S., du District au titre du F.A.F.A. et du C.N.D.S. et de tout autre partenaire susceptible de contribuer au financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10- CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'OMAC ET LA VILLE POUR LA GESTION DU CLUB DE PLAGE

Madame MIROUX explique que dans le cadre des animations de la plage de Courseulles-sur-Mer, il est proposé que l'Office Municipal d'Animations Culturelles (O.M.A.C.) poursuive l'exploitation du Club de Plage pendant la période estivale 2010.

Il sera ainsi mis à sa disposition une emprise d'environ 1000 m² sur la plage ainsi qu'un local de 25 m² et des cabines de plage destinés au rangement du matériel et à l'accueil des enfants. Les modalités de cette convention sont précisées dans une convention présentée aux membres du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Culture, Jeunesse et Sports,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition temporaire d'une emprise d'environ 1000 m² sur la plage et de locaux ainsi que le prêt de matériel au profit de l'O.M.A.C. pour la saison estivale 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11- CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'ASSOCIATION DU CENTRE JUNO BEACH ET LA VILLE POUR L'UTILISATION DU « PARC JUNO, LES JARDINS DE LA MER »

Monsieur SIMON rappelle que la commune met à disposition du Centre Juno Beach le « Parc Juno, les Jardins de la Mer », afin d'y organiser des visites commentées.

Des travaux d'aménagement, entrepris par la commune, ont permis également d'ouvrir au public le bunker situé dans le Parc Juno. L'association a souhaité intégrer ce bâtiment de tir allemand aux visites organisées par le Centre Juno Beach.

Compte tenu de l'intérêt touristique de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de consentir au bénéfice de l'Association du Centre Juno Beach, une convention d'occupation temporaire du site aux conditions suivantes :

- une durée ferme de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.
- une redevance annuelle de : 6090 euros la première année,
6180 la deuxième année
6270 euros la troisième année.
- un reversement annuel d'une partie des revenus de billetterie collectés pour la visite du parc Juno, calculé selon la fréquentation.

Au titre de l'année 2009, le Centre Juno Beach a reversé plus de 3000 € à la ville qui a utilisé ces recettes afin d'acquérir du matériel pour réaménager le bunker : une porte blindée, un poêle et des lits superposées ont ainsi été achetés.

Monsieur POUILLE se réjouit que le partenariat entre la ville et le Centre Juno Beach fonctionne bien et permette ainsi d'investir pour réaménager le bunker.

Vu l'avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Développement économique et Tourisme,

Où cet exposé a après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de passer une convention de mise à disposition temporaire au bénéfice de l'association Centre Juno Beach, à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012, contre une redevance annuelle de 6000 euros et un reversement annuel d'une partie des revenus de billetterie collectés pour la visite du parc Juno.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tous documents utiles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12- CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur DEMERCASTEL rappelle que dans une délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal décidait de saisir le Préfet du Calvados d'une demande de création d'un nouveau cimetière, sur le site prévu au Plan Local d'Urbanisme, cadastré section ZA n° 869, situé au sud-est de Courseulles-sur-Mer, au lieu dit "Brin de Cambre", et d'une superficie de 98 ares.

La Préfecture a ainsi organisé une enquête publique au cours du mois de janvier 2010, sur la base de laquelle un commissaire enquêteur, désigné par le Préfet, a rendu un avis motivé.

Au terme de cette enquête, aucune personne ne s'est manifestée. Néanmoins, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de Courseulles-sur-Mer de se prononcer à nouveau sur le projet de création d'un nouveau cimetière et plus spécifiquement en considération de l'avis du commissaire enquêteur.

Ce dernier a remis un avis favorable à la création du nouveau cimetière sous réserve du respect de certaines prescriptions.

Le commissaire s'est ainsi interrogé sur les points suivants :

- *La sismicité* : La commune de Courseulles-sur-Mer, comme l'ensemble des communes de la plaine de Caen, est située sur une zone de faible sismicité. Cette contrainte a été prise en compte puisque l'unique bâtiment du cimetière sera de plain pied et répondra aux normes de sismicité en vigueur.
- *Le respect du Plan Local d'Urbanisme* : Le projet est bien conforme à la réglementation d'urbanisme de la zone A du Plan Local d'Urbanisme.

- *les risques liés à la présente de nappes au tréfonds* : le cimetière serait situé, selon la cartographie établie par la DIREN, dans une zone où il y aurait un risque d'inondation des réseaux et sous-sols au-delà de 1m à 2,5m. Cependant, l'hydrogéologue, consulté pour la création du nouveau cimetière, a bien précisé que la nappe se situe à plus de 15m de profondeur, et que « ces risques apparaissent excessifs et semblent davantage liés à des circulations de surface en période pluviométrique défavorable, par accumulation des eaux et du fait de limons peu perméables, qu'à un phénomène de remontée de nappe proprement dit. »

C'est pourquoi, la commune a repris à son compte les recommandations de l'hydrogéologue concernant la récupération des eaux de pluie et de ruissellement au travers de différents aménagements :

- Réutilisation des eaux de ruissellement du bâtiment pour les sanitaires.
 - Traitement fortement paysager du site, avec un choix d'essences à forte capacité d'absorption dans et en limite du site.
 - Mise en place d'une déclivité en creux du terrain afin de récupérer les eaux de pluie de surface en partie centrale du site, traitée en pelouse libre de toute édification et assortie d'une tranchée drainante de récupération.
 - Faible minéralisation du parking et des accès
 - Aménagement du chemin d'accès au cimetière et mise en place d'un réseau de récupération des eaux de pluie du site.
- *Le respect du caractère paysager du projet.* Pour les raisons évoquées précédemment, mais aussi parce que le traitement paysager du site constitue une des priorités du projet à savoir offrir un cadre verdoyant à ce lieu public et garantir une intégration paysagère du cimetière et de ces annexes dans l'environnement immédiat.

Vu les réponses apportées aux réserves du commissaire enquêteur et la prise en compte de ses recommandations,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un cimetière paysager à l'emplacement prévu à cet effet au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet, seule autorité habilitée à autoriser la création définitive du cimetière paysager.

ADOpte A L'UNANIMITE

13- CESSION DU BAIL COMMERCIAL – LOCAL ARTISTE 54 RUE DE LA MER

Monsieur SIMON rappelle que la commune a consenti la location d'un local d'environ 38 m² à Monsieur Laurent GREAUME et Madame Anne-Véronique LINSALE, son épouse, pour y exercer son activité d'artiste peintre.

Ce dernier a informé la commune de Courseulles-sur-Mer de son souhait d'interrompre son activité et de son projet de céder son bail commercial à Monsieur Claude GRANDJEAN et Madame Patricia TROTIN, tous deux retraités.

Les repreneurs exerceront leurs activités dans les strictes conditions du bail, notamment dans le respect de son objet : *la création, l'exposition et la vente des œuvres réalisées par le locataire dans le cadre de son activité d'artiste peintre.* Le loyer, les conditions ainsi que la durée de la convention ne seront pas modifiés.

En cas de cession du bail, le locataire initial demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement du loyer, des charges et l'exécution des conditions du bail, obligation de garantie qui s'étendra à tous les cessionnaires successifs occupant les lieux.

Vu l'avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Développement économique et Tourisme,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la cession du bail commercial par Monsieur Laurent GREAUME et Madame Anne-Véronique LINSALE à Monsieur Claude GRANDJEAN et Madame Patricia TROTIN,

AUTORISE le Maire de Courseulles-sur-Mer, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à la cession du bail commercial, sur requête du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14- SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION SOUTERRAINE

Monsieur DEMERCASTEL informe le Conseil Municipal que, suite à une demande de renforcement électrique effectuée par le propriétaire du restaurant "LA CREMAILLÈRE à COURSEULLES S/MER, la création d'un départ du Poste Gare pour alimenter un Tarif Jaune 168 KVA Avenue de la Combattante doit être effectuée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'implanter une canalisation souterraine d'environ 13 mètres sur la parcelle appartenant à la commune et cadastrée Section AA n° 52.

Cette installation génère des servitudes au profit de ERDF sur la propriété communale, servitudes qui doivent être formalisées devant notaire.

Il est donc proposé d'autoriser ERDF à :

- établir à demeure, dans une bande de 1,00 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 mètres, ainsi que ses accessoires.
- établir si besoin des bornes de repérage.
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètre.
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose et pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette servitude est consentie sans indemnité, ERDF supportant tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié correspondant.

La Commune sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de ERDF pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de l'acte, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance.

Cette servitude fera l'objet d'une convention avec ERDF qui sera réitérée par acte authentique devant notaire.

Vu l'avis favorable de la commission Technique et Port,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE la constitution d'une servitude au profit de ERDF pour :

- la création d'un départ du Poste "Gare" pour alimenter un Tarif Jaune 168 KVA Avenue de la Combattante sur la parcelle cadastrée Section AA n° 52,

DIT que cette constitution de servitudes est consentie sans indemnité,

ACCEPTE les termes de la convention ASD06 établie entre ERDF et la Commune de COURSEULLES S/MER concernant l'implantation d'une canalisation souterraine d'environ 13 mètres sur la parcelle appartenant à la commune et cadastrée Section AA n° 52,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15- CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Madame PHILIPPEAUX rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de créer des postes saisonniers afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux pendant la saison estivale et touristique. Les saisonniers assureront notamment l'accueil au camping, à la piscine ; l'entretien à la plage, au camping, au port, à la piscine, aux espaces verts et aux services techniques.

PISCINE

Du 1er juillet au 31 Juillet 2010

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 31.5/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 30/35^{ème}

Du 1er Août au 31 Août 2010

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 30/35^{ème}

CAMPING

Du 1er juillet au 31 Juillet 2010

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 32/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 27.5/35^{ème}

5 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 26.5/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 25/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 24/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 20.5/35^{ème}

Du 1er Août au 31 Août 2010

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 32/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 27.5/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 26.5/35^{ème}

3 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 21.5/35^{ème}

4 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 20.5/35^{ème}

PLAGES (entretiens des plages et des sanitaires)

Du 1er juillet au 31 Juillet 2010

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 32/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 27/35^{ème}

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 24/35^{ème}

Du 1er Août au 31 Août 2010

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 31.5/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 31/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 28/35^{ème}

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 24.5/35ème

ESPACES VERTS ET ENTRETIEN VOIRIE

Du 1^{er} Juin au 31 Août 2010

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Du 1er juillet au 31 Juillet 2010

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Du 1er Août au 31 Août 2010

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

Du 15 avril au 30 septembre 2010

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Du 1er juillet au 31 Juillet 2010

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Du 1er Août au 31 Août 2009

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Port

Du 1er juillet au 31 Juillet 2009

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 32.5/35ème

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 31/35ème

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 29.5/35ème

Du 1er Août au 31 Août 2009

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 33.5/35ème

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 31/35ème

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 30/35ème

CABANE A LIVRES

Du 1^{er} Juillet au 25 Juillet 2010

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 23/35^{ème}

Du 26 Juillet au 22 Août 2010

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 24/35ème

POLICE MUNICIPALE

Du 1er Juillet au 31 Août 2010

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Ces postes seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique de 2ème classe, 1^{er} échelon.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE ces créations de postes,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame TRAVERT rappelle que pour la troisième année consécutive, le festival « Musique en Côte de Nacre » réunira à Courseulles-sur-Mer, du jeudi 15 au samedi 24 juillet 2010, plus de 110 participants venus de toute la France et de dix pays européens, pour participer à quatre académies chorales et instrumentales (violon, violoncelle, guitare) et à dix concerts et animations. Comme en 2009, il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 6 000 €.

Madame MIROUX explique que l'association « Courseulles Running » renouvelle l'organisation de la course « Juno Beach », qui aura lieu le samedi 24 avril 2010. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

La SNSM sollicite à nouveau l'aide de la commune pour constituer l'épargne nécessaire au renouvellement d'une de ses embarcations, prévu en 2011. Il est proposé de participer à hauteur de 1 000 €.

Monsieur SIMON informe que nous célébrerons cette année les 15 ans de la signature de la charte de jumelage entre Courseulles et Goldbach. Des festivités seront organisées par le comité de jumelage entre le 9 et le 13 septembre 2010. Afin de contribuer au financement de ces manifestations, il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle de 3 000 € au comité de jumelage.

Madame MIROUX indique que l'école de voile de Courseulles a acquis un bus destiné à permettre le transport des groupes, scolaires ou non, venant à l'école de voile. Il est proposé de soutenir cette initiative à hauteur de 2 000 €, sous réserve de la mise en place d'un partenariat avec les établissements scolaires de Courseulles-sur-Mer.

Dans le cadre des manifestations relatives à la dénomination de l'école élémentaire, la visite de l'exposition « la Fabrique de la Paix », par les élèves des cours moyens est programmée. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'école élémentaire pour la prise en charge des frais de transport des élèves.

La commune de Courseulles-sur-Mer accueillera une étape de la tournée Viking Beach Soccer Tour le mardi 6 juillet 2010. Cette manifestation a pour but de mobiliser et d'accueillir pendant une journée le public de la commune et des alentours dans le cadre de tournois et d'animations Beach-Soccer (foot sur la plage). Le club de football de Courseulles s'associe à l'organisation de cette animation. Monsieur le Maire propose d'apporter une subvention d'un montant maximum de 1 500 € à la société EXAEQUOO, chargée par la ligue de football de Basse-Normandie de l'organisation de cet événement. Ce montant sera réajusté en fonction de la participation financière du RSG Courseulles.

Monsieur SIMON explique que l'ensemble des Associations d'Anciens Combattants, du lien Armée Nation et du devoir de Mémoire ont créé l'Association pour l'édification d'un mémorial des civils et militaires morts pour la France en INDO – COREE - AFN – OPEX. Ce mémorial sera érigé à Caen, dans le parc de l'ancienne caserne du 43^e Régiment d'Artillerie (Parc Claude Decaen). Il permettra d'y faire figurer les noms des civils et militaires morts pour la France dans les conflits cités dans l'objet de l'association, nés, inhumés ou domiciliés dans le Calvados. La commune de Courseulles-sur-Mer est concernée pour quatre de ses morts pour la France. Monsieur le Maire propose d'apporter une participation de 200 € à l'édification de ce monument.

Madame MIROUX informe que quatre élèves courseullais, scolarisés au Collège Quintefeuille, ont participé aux championnats de France de Cross Country UNSS, qui se sont déroulés le 10 mars dernier en Corse. L'UNSS sollicite la participation de la commune pour la prise en charge d'une partie des frais de déplacement. Monsieur le Maire vous propose de participer à hauteur de 200 €.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Culture, Jeunesse et Sports,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

VOTE les subventions énoncées ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17- GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE PARTELIOS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD

Madame PHILIPPEAUX explique que la Société PARTELIOS HABITAT sollicite la garantie de la commune pour le remboursement d'une somme de 3 600 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 7.200.000,00 euros que l'organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction d'un EHPAD de 78 lits à COURSEULLES SUR MER « Route Anglaise ».

Les caractéristiques du prêt PLUS INFLATION consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée de remboursement du prêt: 64 semestres

Différé d'amortissement.....: NEANT

Périodicité des échéances.....: semestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel: 2,05 %

Taux annuel de progressivité:..... : 0 %

Révisabilité à échéance du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation de l'indice de révision sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter d'apporter une garantie d'emprunt pour la durée totale de remboursement du prêt soit 64 semestres, à hauteur de la somme de 3 600 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Affaires Générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à la Société PARTELIOS HABITAT selon les modalités énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

18- REFECTION DES FACADES RUE DE LA MER ET PLACE DU MARCHÉ – SUBVENTIONNEMENT DU DOSSIER DE MONSIEUR BENOIST

Monsieur DEMERCASTEL rappelle qu'un programme de subventionnement des réfections de façades rue de la Mer et Place du Marché a été mis en place par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2006.

Une demande de subventionnement a été déposée par Monsieur BENOIST pour le ravalement de la façade de sa propriété sise 14 rue de la Mer.

Le montant total des travaux de ravalement pris en charge s'élève à 3 925,63 € TTC. La subvention « façade » est fixée, pour les ravalements à la chaux, à une somme forfaitaire de 2 000 € pour les façades des constructions principales et pour une surface minimale de 30 m², plus 40 % du surplus du devis de travaux TTC, plafonnés à 12 000 €. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'accorder à Monsieur BENOIST une subvention de 2 770,25 €.

La subvention « éléments divers », correspondant aux menuiseries extérieures, est fixée à 25 % du montant TTC des travaux plafonnés à 2 000 € soit une aide maximum de 500 €. Le montant des travaux pris en charge s'élève à 1 633,45 € TTC. Il est donc proposé d'accorder à Monsieur BENOIST une subvention de 408,36 €.

Vu la délibération n° 06/69 du 29 septembre 2006,

Vu la demande de subventionnement présentée par Monsieur BENOIST,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCORDE une aide totale de 3 178,61 € pour le dossier de Monsieur BENOIST

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

19- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU A DEBAT

1) Décision n°10/005

Dans le cadre de l'aménagement du front de mer – Lot n°1 Terrassements, Assainissement, Voirie – Entreprise MARTRAGNY, il a été décidé que le délai d'exécution faisant l'objet du marché désigné ci-dessus serait prolongé de 4 semaines. Le délai du marché est donc porté de 12 semaines à 16 semaines. L'atelier VERT LATITUDE, représentant la maîtrise d'œuvre est chargé de notifier par ordre de service, la présente décision à l'entrepreneur.

2) Décision n°10/006

Il a été décidé de louer à la SARL LE GLOUTON, le kiosque n°1 sis à COURSEULLES SUR MER, Avenue de la Libération (le long du camping le Champ de Course), pour une période de 1 an, moyennant la somme de DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (2 930 €) pour l'année et réglable trimestriellement pour la somme de SEPT CENT TRENTE DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES (732,50 €) payable à terme échu, à partir du 31 Mars 2010.

3) Décision n°10/007

Décision annulée pour erreur matérielle et remplacée par décision 10/012.

4) Décision n°10/008

Il a été décidé d'accepter et de signer le devis présenté par la Société SAMIBOIS, Route d'Aizenay à COEX (85), pour la fourniture de cinq chalets concernant le camping le Champ de Course, pour un montant total de 92 970,95 € H.T soit 111 193,26 € TTC.

5) Décision n°10/009

Il a été décidé d'accepter et de signer le devis présenté par la Société MARTRAGNY, 8 route de Meuvaines à ST COME DE FRESNE, pour les travaux de reprise des évacuations eaux usées des bungalows du camping le Champ de Course, pour un montant de 23 563,00 € H.T soit 28 181,35 Euros TTC.

6) Décision n°10/010

Il a été décidé d'accepter et de signer le devis présenté par la Société TORRES & VILAUT, 1 rue de la Mer à BLAINVILLE SUR ORNE, pour les travaux de réparation du guideau du bassin de plaisance du port de Courseulles sur Mer, pour un montant total de 38 631,80 € H.T soit 46 203,63 € TTC.

7) Décision n°10/011

Il a été décidé d'accepter et de signer le devis présenté par l'entreprise ATLANTIC MARINE, Z.I de St Médard des Prés à FONTENAY LE COMTE (85), pour des travaux sur divers pontons dans le port de Courseulles sur Mer, pour un montant total de 22 819,00 € H.T, soit 27 291,52 € TTC.

8) Décision n°10/012 (remplace la décision n°10/007)

Il a été décidé de louer à la SARL LE GLOUTON, les kiosques n°2 et n°3 sis à Courseulles sur Mer, Avenue de la Libération (le long du camping le Champ de Course), pour la période du 1^{er} Avril au 30 Septembre 2010, moyennant la somme de QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS (4 265 €) représentant le montant de la location des kiosques pour la saison et réglable mensuellement pour la somme de SEPT CENT DIX EUROS QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (710,83 €)

payable de la fin Avril jusqu'à la fin Septembre. Une convention et un cahier des charges fixe les conditions d'occupation et d'exploitation de ces kiosques.

9) Décision n°10/013

Il a été décidé de passer un contrat avec le CETE APAVE Nord-Ouest, 5 rue d'Atalante à HEROUVILLE ST CLAIR, relatif à la mission de coordination SPS concernant la création et l'aménagement d'un cimetière paysager avec bâtiment d'accueil et parking à COURSEULLES SUR MER, pour un montant de 2 405,00 € H.T soit 2 876,38 € TTC.

10) Décision n°10/014

Il a été décidé de mettre à disposition de Monsieur Jean-Marc DAUBERT, l'étal n°6B situé sur le quai des Alliés à Courseulles sur Mer, à compter du 1^{er} Février 2010 moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 616,36 €, payable trimestriellement et d'avance entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal. Un cahier des charges relatif à l'autorisation d'occupation précaire sera signé fixant les conditions de mise à disposition et d'occupation des étals.

11) Décision n°10/015

Il a été décidé d'attribuer à Monsieur Jacques TRICHEREAU, agissant pour le compte de la Société IDEE, le marché de réalisation et suivi de l'instruction du dossier ICPE, au montant de 15 900 € H.T.

12) Décision n°10/016

Il a été décidé de confier au Cabinet FONCIA, sis 52 rue de la Mer à Courseulles sur Mer, via un mandat de gestion immobilière, l'administration locative de trois logements, sis à Courseulles sur Mer et désignés comme suit :

- une petite maison de 3 pièces principales, sise 14 bis rue du Bassin
- un appartement de 4 pièces principales, sis 36 rue de la Mer
- une maisonnette de 2 pièces principales, sise 22 rue Rhené Bâton.

Le mandataire aura droit pour son administration, à une rémunération calculée au taux de 5,85 % H.T (T.V.A au taux de 19,6 % en sus) sur le montant des encaissements. Le taux nominal de gestion pourra être revu contradictoirement selon l'évolution de la taxe d'ordures ménagères.

Le mandataire aura droit pour ses opérations de location aux honoraires afférents à la recherche du locataire et à la rédaction du contrat de location. Les honoraires sont partagés par moitié entre le bailleur et le preneur.

Le mandataire aura droit aux honoraires pour les informations transmises aux propriétaires en vue de la déclaration des revenus fonciers.

En application des articles L.2131-2, L.3131-2 et L.4141-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, les honoraires confondus et prévus par la convention de mandat seront reversés au comptable, sans contraction entre les recettes et les dépenses.

Le présent mandat est donné pour une durée d'une année.

13) Décision n°10/017

Il a été décidé de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur FOUCHER Patrick, pour l'exploitation du « Bar de la Piscine », pour la période du 3 Avril au 3 Octobre 2010.

Cette convention est conclue moyennant un loyer de 4 570 €, une caution de 457 € et une somme forfaitaire de 630 € pour couvrir les dépenses annexes au Bar de la Piscine (eau, électricité etc...) que Monsieur FOUCHER s'engage à régler aux échéances et selon les modalités suivantes :

- 1^{er} Juillet 2010 : 457 € (caution) + 630 € (charges)
- 15 Juillet 2010 : 1 523 € (loyer)
- 15 Août 2010 : 1 523 € (loyer)
- 15 Septembre 2010 : 1 524 € (loyer).